

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BELLEY  
**MAIRIE DE BEON**

☎ : 04 79 87 04 33

Fax 04 79 87 27 22

**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1 et suivants

VU le Code Forestier, notamment le titre IV du livre 1<sup>er</sup> et des articles L131-6, R131-4 et R163-2,

VU le code de l'Environnement,

VU les conditions de sécheresse et de chaleur actuelles,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique et de prévenir les incendies,

**A R R E T E**

**Article 1er :** A compter de ce jour, et jusqu'à l'intervention d'une décision contraire, sur le territoire de la Commune de BEON, l'accès aux massifs forestiers est strictement interdit à tous véhicules (motorisés ou non) piétons et cavaliers. Les chemins ruraux et forestiers en permettant l'accès sont fermés.

**Article 2 :** Seuls sont autorisés à s'y rendre :

- Les agriculteurs pour les actes de gestion des troupeaux et des cultures,
- Les agents de l'ONF et lieutenants de louvèterie,
- Les chasseurs habilités chargés de la régulation des espèces responsables des dégâts aux cultures,
- Les véhicules d'urgence et de secours.

**Article 3 :** Il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer du feu à même le sol, de fumer (même à bord d'un véhicule) de jeter des objets en ignition à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que des landes, jachères, maquis y compris sur les voies traversant ces terrains.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-Préfet de BELLEY et affiché aux lieux habituels et aux abords des zones interdites.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CULOZ, Monsieur le Commandant du Centre des Pompiers de CULOZ, Madame la Présidente de la Communauté de Communes Bugey Sud.

Fait à Béon, le 05 août 2022  
Marc MEO, Maire-adjoint  
Pour le Maire, empêché.

